

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	30
Contre	1
Abstention	0

Date de la convocation

20 novembre 2020

Date d'affichage

1<sup>er</sup> décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI.

Suppléés : Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Jacques BARTOLI à Angèle MANFREDI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Esteban SALDANA, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Stella MORACHINI à François TIBERI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jean Noël GUIDICI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n° 5320 Objet : Création d'un poste de chargé de prévention et réduction des déchets.**

La Communauté de Communes souhaite poursuivre la promotion de la réduction des déchets à la source, au travers de la mise en œuvre d'un second programme local de prévention.

Le 1er programme de prévention s'est terminé fin 2018 après trois années de mise en œuvre des actions telles que : la mise en place de points de grande proximité afin de faciliter le geste de tri, le compostage (individuel et partagé), la communication (extension des consignes de tri, la sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire, la promotion du réemploi)...

Le principal objectif du second programme de prévention étant la mise en place de la tarification incitative sur son territoire, mais également l'élargissement du périmètre des actions à l'économie circulaire (un projet d'atelier de réemploi des déchets bois ainsi qu'un projet ressourcerie sont lancés), ainsi que le lancement d'une nouvelle campagne de communication de prévention.

Il y a lieu de créer un poste de chargé de mission en charge de la prévention des déchets dont les principales missions seront :

Le suivi et la poursuite des actions en cours, la mise en place et pilotage des actions à venir ( 2ème programme de prévention des déchets), l'animation et le suivi, la gestion de la partie technique et administrative du plan.

Ce poste devrait être pris en charge en partie pour trois années par l'ADEME, dans une proportion non encore connue.

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière du programme co financé par différents partenaires,

Le président propose de créer un poste de chargé de mission.

L'emploi qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

-Un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi est créé à temps complet.

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et 3-3-2,

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,

**DECIDE**

-de créer un emploi de chargé de mission en charge de la prévention et réduction des déchets, dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du caractère temporaire des programmes d'habitat durable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Ingénieurs Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 565 (majoré 478) et au régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.

-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président